



Rapport d'audit

Audit de prévention de pertes de granulés plastiques industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

Organisme :	PLASTUNI NORMANDIE SAS		
Adresse du site :	Hameau de Plessis - 76550 HAUTOT SUR MER		
N° dossier :	FR/901-233494		
Norme :	Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021		
Date de l'audit :	24/11/2022		
Durée en jour(s) :	0,75j		
Interlocuteur client pour SGS :	Morgane MOREAU	Mail de l'interlocuteur :	m.moreau@somater.fr
Responsable d'audit SGS :	Evelyne RODRIGUES	Autre(s) membre(s) de l'équipe d'audit :	/

NOTICE

Ce document constitue le rapport d'audit. Il est complété par le responsable d'audit de SGS.

Chapitre : Liste des participants

Le responsable d'audit identifie les interlocuteurs interviewés lors de l'audit sur site.

Chapitre : Critères d'évaluation

Le responsable d'audit évalue pour chaque critère que les exigences sont mises en œuvre. Il renseigne la colonne « Evaluation » par :

- C : pour conforme
- NC : pour non conforme
- NA : pour non applicable (constat à n'utiliser que de façon exceptionnelle)

Les constats de NC et NA doivent faire l'objet d'une justification dans la colonne « Constat d'audit / Élément de preuve ».

Une non-conformité répond toujours aux trois critères suivants :

- Être objective et motivée par le non-respect d'un critère ou d'une disposition
- Être fondée sur des preuves et en aucun cas sur des présomptions
- Être comprise et acceptée par le site.

GLOSSAIRE

Action corrective : action visant à éliminer une faiblesse détectée dans le système.

Audit : processus permettant de recueillir des informations objectives pour déterminer dans quelle mesure le système de gestion de la qualité satisfait aux exigences d'un cahier des charges, un référentiel, un texte réglementaire ...

Echantillonnage : méthode permettant de constituer un échantillon représentatif d'un lot quantitativement plus important.

Granulés de plastiques industriels : (GIP) les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les dimensions externes sont supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm

Non-conformité : non prise en compte ou prise en compte partielle d'un critère.

Plastique : un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5, du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés

Sites de production, de manipulation et de transport : les sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des granulés de plastiques industriels et au sein desquels la quantité totale de granulés de plastiques industriels susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, ainsi que les aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels.

NOMBRE DE NON CONFORMITES DETECTEES

Nombre de NC détectée(s) :	0
----------------------------	---

Les constats de non-conformité(s) sont reportés sur la plateforme MAELIA par le responsable d'audit, le cas échéant. L'organisme dispose d'un délai de 3 mois pour apporter des éléments de réponses.

AXES D'AMELIORATION ET OBSERVATIONS

Observation 1 : Projet d'installation d'un mur périphérique tout autour de l'usine (1km) sur une hauteur de 50 cm de manière à éviter toute dissémination dans le cours d'eau entourant le site (fin 2023)

Observation 2 : La procédure de dépotage des silos pourra être complétée des actions à réaliser en cas de déversement de matière

Observation 3 : Projet de remise en état du local du broyage in situ par Véolia en étanchéifiant et agrandissant le bâtiment existant. Une attention sera à apporter sur le nettoyage des éléments broyés autour du local actuel.

Observation 4 : A compter du 01 décembre 2022, installation d'une benne mono bloc étanche de 20m3 pour les déchets non dangereux en mélange (résiduels) parmi lesquels se trouvent les balayures des granulés plastiques industriels (GPI). Le bon fonctionnement du mono bloc sera vérifié après l'installation début décembre) et la zone déchets nettoyée.

Observation 5 : Action de formation prévue fin 2022 de l'ensemble du personnel et intervenants sur site, sur les granulés plastiques industriels

Observation 6 : Autour des machines de production IS (ex. IB40, IP47) : présence de nombreux GPI. Une action plus ciblée est nécessaire, tel un nettoyage à l'aspirateur régulier de l'environnement de la machine

Observation 7 : Les audits 5S méritent d'intégrer formellement les contrôles spécifiques liés aux GPI

Observation 8 : Une réflexion devrait être engagée sur des dispositifs de récupération à mettre en place en fonction du plan de réseaux qui reste à réaliser (site ancien dont les plans n'ont pas été retrouvés)

Axe amélioration 1 : Il pourrait être ajouté un panneau dédié sur les GPI dans le couloir de communication

POINTS FORTS

Très peu de granulés observés sur les extérieurs du site.

Couloir de communication et ses affichages

Partenariat avec Véolia sur le projet de relocalisation du broyage de la matière polymère non souillée

CRITERES D'EVALUATION

Article D. 541-361

Les dispositions prévues par l'article D. 541-361 qui s'appliquent, à compter du 1er janvier 2023, aux sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels dont l'exploitation a démarré avant le 1er janvier 2021.

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
1	Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.	C	Zone déchets identifiée comme zone à risque A compter du 01 décembre 2022, installation d'une benne mono bloc étanche de 20m3 pour les déchets non dangereux en mélange (résiduels) parmi lesquels se trouvent les balayures des granulés plastiques industriels (GPI) Vu contrat avec Véolia préparé le 26/10/2022 et signé le 22/11/2022
2	Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.	C	Zone de dépotage de la matière première en silos : 3 postes de dépotage sur une même zone : nettoyage manuel le vendredi Nettoyage autolaveuse type « autoroute » sur l'ensemble du site extérieur (prestataire externe Dakin) <u>Observation 1</u> : Projet d'installation d'un mur périphérique tout autour de l'usine (1km) sur une hauteur de 50 cm de manière à éviter toute dissémination dans le cours d'eau entourant le site (fin 2023)
3	Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.	C	Pelles et balayettes adaptées Autolaveuses industrielles adaptées

Article D. 541-362

Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
	<p>Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.</p> <p>Ces procédures visent à :</p>		
5	Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	C	<p>Zones identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépotage en silos- Zone déchets extérieure- Zone de préparation (flow bin)- Ateliers IS et ES- Autour de l'ancien bâtiment de broyage
6	Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	C	<p>Citermes de matières premières : déplombées par le gestionnaire de stock qui vérifie l'intégrité de la citerne</p> <p>Silos : visites mensuelles du fond (intégrité du puits de vidage), lors de l'inventaire mensuel</p> <p>Réception des emballages GPI : vérification de leur intégrité : cf. procédure de réception des matières et emballages (H-07-15 E du 10/12/2021) : déchargement dans la zone prévue et contrôle de l'intégrité des palettes.</p> <p><u>Observation 2</u> : La procédure pourra être complétée des actions à réaliser en cas de déversement de matière</p> <p>Sur site, les Flow bins sont étanches pour les déplacements internes</p>
7	Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	C	<p>Extérieurs : voir précisions au § 2</p> <p>A l'intérieur de l'usine, l'autolaveuse passe dans les allées toutes les semaines (prestataire externe)</p> <p>Ateliers : nettoyage de la machine à chaque fin de poste => amélioration attendue, re-sensibilisation (voir observation au § 10)</p>

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Élément de preuve
			<p>Nettoyage des ateliers tous les 15 jours en rotation (IS/ES/ Décor une semaine, magasin matières premières l'autre semaine) par prestataire externe (Dakin)</p> <p><u>Observation 3</u> : Projet de remise en état du local du broyage in situ par Véolia en étanchéifiant et agrandissant le bâtiment existant. Une attention sera à apporter sur le nettoyage des éléments broyés autour du local actuel. Vu contrat (récupération et de valorisation de matière plastique) : à compter du 01/01/2023 pour 5 ans.</p>
8	Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	C	<p>Pas de bassin de rétention sur le site Rivière « La Scie » entoure le site Nettoyage : voir précisions au § 2</p>
9	Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361	C	<p>Procédure des silos (H-07-18 indice B du 25/10/2021 « Remplissage et mise en service des silos de matière plastique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé journalier de la quantité présente dans les silos + visuel sur un intranet pour lecture instantanée - Vérification du plomb... <p><u>Observation 4</u> : Le bon fonctionnement du mono bloc sera vérifié après l'installation début décembre) et la zone déchets nettoyée</p> <p>Revue de contrat annuel avec Véolia (ex. 23/11/2022) + points réguliers mensuels</p>

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
10	Former et sensibiliser , notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site	C	<p>Couloir de communication : zone entre production et zone déchets : affichage sur importance du tri (Cartons, films plastiques, bois, DIB).</p> <p><u>Axe amélioration 1</u> : ajouter un panneau sur les GPI dans le couloir de communication</p> <p>Les enregistrements de vide ligne (IS/ES 01 07 10 indice G du 01/01/2019) prévoient le nettoyage de l'environnement de la machine, dessus et dessous.</p> <p><u>Observation 5</u> : Action de formation prévue de l'ensemble du personnel et intervenants sur site, sur les granulés plastiques industriels</p> <p><u>Observation 6</u> : Autour des machines de production IS (ex. IB40, IP47) : présence de nombreux GPI. Une action plus ciblée est nécessaire, tel un nettoyage à l'aspirateur régulier de l'environnement de la machine</p>
11	Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	C	<p>Vu plan d'action du site relatif au décret n°2021-461</p> <p>Audits 5S mensuels (02 04 03 indice D du 18/04/2019) : <u>Observation 7</u> : les audits 5S méritent d'intégrer formellement les contrôles spécifiques liés aux GPI</p>
12	Les procédures mentionnées aux précédents alinéas sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites	C	<p>Vu procédure de nettoyage « Plan de nettoyage » H07 20 indice D du 18/11/2022</p> <p>Vide ligne IS/ES 01 07 10 ind. G (01/01/2019) : prévoit de nettoyer l'environnement de la machine, dessous et dessus</p> <p><u>Observation 8</u> : Une réflexion devrait être engagée sur des dispositifs de récupération à mettre en place en fonction du plan de réseaux qui reste à réaliser (site ancien dont les plans n'ont pas été retrouvés)</p>

Article D. 541-363

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
13	<p>Un arrêté du ministre chargé de l'environnement peut préciser les exigences minimales applicables aux équipements et dispositifs visés à l'article D. 541-361 et aux procédures visées à l'article D. 541-362.</p> <p>Ces exigences minimales sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans les sites.</p> <p><i>(Arrêté non paru)</i></p>	NA	Arrêté non paru